

RÈGLEMENT DU SERVICE SOCIAL RÉGIONAL DE TAVANNES

L'assemblée municipale,

en application de la Loi sur l'aide sociale du 11 juin 2001 et de l'ordonnance sur l'aide sociale du 24 octobre 2001, établit le règlement suivant :

- Service social régional*
- Art. 1**
Afin d'assurer et exécuter les prestations de l'aide sociale individuelle conformément aux dispositions cantonales en la matière, la commune municipale de Tavannes institue un service social régional.
- D'autres communes peuvent s'affilier au service social régional de Tavannes
- Communes affiliées*
- Art. 2**
Une convention est passée avec les communes affiliées au service social régional, convention qui règle l'organisation de ce service.
- Le conseil municipal est compétent pour établir et modifier les conventions passées avec les communes affiliées.
- Autorité sociale régionale*
- Art. 3**
Conformément à l'art. 23 du règlement d'organisation, il est constitué une commission permanente qui agit en tant qu'autorité sociale régionale.
- La commission exécute toutes les tâches de l'autorité sociale en vertu de la loi et l'ordonnance sur l'aide sociale, et dispose des compétences nécessaires à cet effet.
- Composition*
- Art. 4**
La commission se compose d'au moins sept membres, dont deux de la commune de Tavannes.
- Personnel*
- Art. 5**
Le personnel du service social dépend du conseil municipal au niveau administratif et de la commission pour ce qui à trait aux affaires sociales.
- Un pouvoir décisionnel autonome est accordé au personnel du service social pour les tâches définies à l'art. 19 LASoc

Entrée en vigueur

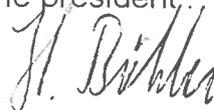
Art. 6

Le présent règlement entre en vigueur dès le 1^{er} juillet 2004 et après avoir été approuvé par l'assemblée municipale.

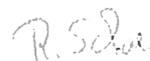
Le règlement qui précède a été approuvé par l'assemblée municipale réunie le 24 mai 2004.

Tavannes, le 25 juin 2004

Au nom de l'Assemblée municipale
le président :



La secrétaire :



Certificat de dépôt

Le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal durant les trente jours précédant l'assemblée municipale du 24 mai 2004. Le dépôt public a été publié dans le N° 14 du 21 avril 2004 de la Feuille officielle d'avis du district de Moutier.

le secrétaire:

